



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 30910

Texte de la question

M Andre Rossi demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale ou en est l'arbitrage permettant de donner suite aux negociations qui ont eu lieu dans le cadre conventionnel sur la revalorisation de l'AMI et de l'IFD demandee par les infirmieres liberales pour les soins a domiciles. Ces deux lettres des n'ont pas ete revalorisees depuis le 1er juillet 1988, alors qu'en contrepartie, les charges professionnelles ont augmente regulierement. Il saisi l'occasion pour lui demander s'il envisage de modifier la nomenclature generale des actes professionnels pour prendre en compte, un certain nombre de soins a domicile, tels que, par exemple, la surveillance des patients diabetiques et un certain nombre d'actes d'education et de prevention.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre de AMI qui remunere l'activite des infirmiers et des infirmieres est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession negocies entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics etudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives au traitement d'antibiotherapie pour mucoviscidose que la Commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels a fait parvenir a l'administration ont ete acceptees par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrete du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 5 juillet 1990. Cette commission, composee de representants des organisations syndicales les plus representatives des praticiens et auxiliaires medicaux, des medecins-conseils nationaux des trois regimes obligatoires d'assurance maladie et d'un administrateur designe par chacun de ces trois regimes ainsi que son suppleant peut etre saisie notamment par les organisations professionnelles les plus representatives d'infirmiers. Elle n'a pas fait parvenir a l'administration d'autres propositions sur les actualisations de la nomenclature en ce qui concerne les actes infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Rossi Andr?](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30910

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3114